

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 11.12.2017
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 6.12.2017

Membres en exercice : 47

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

L'an Deux Mille dix-sept, le onze décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 6.12.2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane		Excusée	
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			X
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis		Excusé	
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle		Excusée	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey	X		
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno		Pouvoir à A.FAVIER	
31	Madame	MAYBON Martine			X
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
44	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
45	Monsieur	CAMUS Christian	X		
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 26, avec 4 pouvoirs soit 30 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 20.11.2017
- Convention Dept Sarthe Musée du vélo
- Documents réunion commission de travaux du 06/12/2017 maîtrise d'œuvre gymnase
- Documents réunion commission des travaux du 06.12.2017 Travaux salle polyvalente la Fresnaye-sur-Chédouet
- Participation financière dossier OPAH
- Lettre à Mr Ghislain CHATEAUVIEUX du 13.11.2017
- Lettre à Mr Dominique LE MENER du 16.11.2017
- Licence IV Chassé
- Devis Rongère
- Ecritures des variations de stock du lotissement et du musée

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Validation du plan de financement relatif à l'acquisition de la collection
- Acquisition de la collection du musée du vélo
- Convention avec le Département de la Sarthe pour l'acquisition de la collection du musée du vélo
- Convention d'utilisation des plateformes de téléservices du département de la Sarthe
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès du CNDS pour la construction du citystade

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à la Fresnaye-sur-Chédouet.
- Travaux à la salle polyvalente de la Fresnaye-sur-Chédouet
- Renouvellement du bail relatif au jardin
- Participation à un dossier OPAH
- Décisions modificatives

2017-171 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 20.11.2017.

2017-172 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION DE LA COLLECTION

Le Musée du Vélo, bâtiment de 600 m2, qui appartient à la commune et est géré en régie directe, doit faire face à une situation problématique.

En effet, M. Ivan BONDUELLE, propriétaire de la collection d'objets exposés au Musée du Vélo souhaite céder sa collection estimée à environ 165 000 €.

Cet espace scénographique est un équipement de qualité et pertinent sur notre territoire qui mérite d'être préservé (répertorié comme tel par l'étude pro-tourisme), d'autant plus avec le programme de la voie verte et de Sarthe à vélo lancé par le département.

En vue de prévoir l'acquisition des objets de la collection, une participation financière a été sollicitée auprès du Département, de la Région et de la CUA à hauteur de 25 % chacun.

A ce jour, les partenariats suivants nous ont été accordés :

- Commune de Villeneuve en Perseigne :	41 250 €
- Communauté Urbaine d'Alençon :	41 250 €
- Conseil Départemental de la Sarthe :	41 250 €
- Conseil Régional des Pays de la Loire :	25 000 €

TOTAL 148 750 €

Afin d'obtenir un financement égalitaire de chaque investisseur, un complément de subvention a été déposé par la Conseillère régionale de 16 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement pour l'acquisition de la collection du musée du vélo, tel que présenté ci-dessus.

2017-173 ACQUISITION DE LA COLLECTION DU MUSEE DU VELO

Au cœur du village, le Musée du Vélo, bâtiment de 600 m2, qui appartient à la commune depuis

2001 et est géré en régie directe, doit faire face à une situation problématique.

En effet, M. Ivan BONDUELLE, propriétaire de la collection d'objets exposés au Musée du Vélo souhaite céder sa collection avant le 31.12.2017, estimée à environ 165 000 €.

Aussi, comment préserver cet équipement de qualité sur notre territoire ? (répertorié comme tel par l'étude pro-tourisme), d'autant plus avec la thématique du vélo dans le département de la Sarthe.

Il s'agit d'un espace scénographique qui retrace l'univers de la compétition cycliste du XIX^{ème} siècle à nos jours.

La commune, à elle seule, ne pouvant pas assumer financièrement cette somme, elle a cherché des partenaires pour investir dans le rachat de la collection.

Présentation du partenariat financier pour le rachat de la collection de 165 000 € :

- La CUA à hauteur de 25 %, qui a donné son accord
- La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne qui participe d'office à hauteur de 25 %
- Le Département de la Sarthe à hauteur de 25% qui a donné son accord
- La Région des Pays de la Loire à hauteur de 15.15 % au lieu des 25 % sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter à la prochaine séance le vote relatif à l'acquisition de la collection, dans l'attente de recevoir la réponse de la Région quant au complément de subvention.

2017-174 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR L'ACQUISITION DE LA COLLECTION DU MUSEE DU VELO

Le département de la Sarthe a décidé d'attribuer à La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne une subvention de 41 250 € relative à l'acquisition de la collection du Musée du Vélo.

A ce titre, le département nous a transmis une convention qui fixe les modalités de financement et les engagements de chaque partie, notamment l'obligation pour la collectivité de ne pas revendre les biens avant 5 ans.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De conclure la convention telle que présentée par le département de la Sarthe pour l'acquisition de la collection du Musée du Vélo.
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

2017-175 CONVENTION D'UTILISATION DES PLATEFORMES DE TELESERVICES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

En vue d'utiliser la procédure du contrôle de légalité et l'exécution des actes, par voie dématérialisée, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de la Sarthe pour se mettre en conformité, et avec le conseil général pour utiliser les plateformes de téléservices mises à disposition gratuitement jusqu'en 2021.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'autoriser M. le Maire, en tant que représentant du pouvoir exécutif à utiliser les deux plateformes de dématérialisation relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la télétransmission des marchés publics et accords-cadres, mises en place par le Département de la Sarthe.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier avec le Département de la Sarthe.

2017-176 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS POUR LA CONSTRUCTION DU CITYSTADE

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de construire un city stade sur la commune déléguée de Lignéières-la-Carelle.

Lignéières la Carelle compte environ 400 habitants, et recense de nombreux enfants de 0 à 16 ans. Elle ne possède actuellement aucun équipement sportif et de loisirs en dehors d'un terrain de football. Cet espace multisports, implanté dans un lieu sécurisé, sera aussi apprécié par les adultes et les associations pour organiser des rencontres sportives, et va augmenter l'offre de service de l'accueil de loisirs de la commune.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à l'attribution de la subvention du CNDS, au titre du plan « héritage 2024 ».

Il est présenté le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	taux
Équipement	35 658	Maître d'ouvrage : la commune	25 029	50%
Creation plateforme	14 400	Etat : CNDS	25 029	50%
TOTAL	50 058 HT	TOTAL	50 058 € HT	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet d'investissement de construction du city stade sur la commune déléguée de Lignéières-la-Carelle pour l'année 2018
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De Solliciter une subvention au titre des équipements du plan « Héritage 2024 » auprès du CNDS à hauteur de 50% du coût du projet
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

2017-177 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ A LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUEUET.

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un gymnase sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Suite à l'A.A.P.C du 2.11.2017, relatif au marché de maîtrise d'oeuvre « pour la construction d'un gymnase »

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 27,

Après analyse des offres par la commission des travaux du 06.12.2017 au vu du rapport d'analyse des offres présenté, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition qui apparaît comme étant la plus intéressante pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 60 %, valeur technique : 40%) comme suit :

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché de maîtrise d'œuvre « construction d'un gymnase » avec la société A3 DESS 39, rue Virette – 72 400 la Ferté Bernard-	60 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public mentionné ci-dessus, relatif à la construction d'un gymnase sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, pour un montant total TTC de 72 000 € avec le cabinet A3 DESS, mandataire du groupement composé de deux bureaux d'études techniques Boulard et Plancheneau.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché sera inscrit au budget principal à l'article 2313 opération 35.

2017-178 TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE DE LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUEUET

Vu l'article 27 du décret du 25.03.2016 relatif aux marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année 2018, plusieurs devis sont présentés au conseil pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente de La Fresnaye sur Chédouet, sachant que chaque lot constitue des marchés publics distincts. Ne s'agissant pas d'une opération décomposée en lots techniques, une procédure propre à chaque lot est appliquée.

Après analyse des offres par la commission des travaux du 06.12.2017 au vu du rapport d'analyse des offres présenté, le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre qui apparaît comme étant la plus intéressante pour la commune « économiquement » .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise BENARD -72 560 Changé- de 8 538 € TTC relatif à l'aménagement de la cuisine.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise JUIN – 72 600 Neufchâtel en Saosnois- de 14 809.08 € TTC relatif aux travaux de peinture.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise CHAUVIN – 72 600 Villeneuve en Perseigne- de 24 164.40 € TTC relatif aux travaux de menuiserie.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise DELVALLE GONDOUIN – 61 270 Rai- de 653.73 € TTC relatif à l'étanchéité.

2017- 179 RENOUELEMENT DU BAIL RELATIF AU JARDIN

Le bail du jardin de la chapelle saint paul est arrivé à expiration au 31.05.2016. Il convient de le reconduire pour une durée de 9 ans maximum, moyennant un loyer de 30 kg de blé au nom de M. ANFRAY Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De renouveler le bail conclu de gré à gré par acte administratif en faveur de M. ANFRAY Philippe aux mêmes conditions : 30 kg de blé payable en un seul terme le 1^{er} juin de chaque année.
- D'habiliter M. le Maire à poursuivre tout acte pour la réalisation de cette location.

2017-180 PARTICIPATION A UN DOSSIER OPAH

Dans le cadre de l'OPAH, il est présenté le dossier de MME GOSNET Madeleine, propriétaire de la maison au 13 rue St Paul La Fresnaye sur Chédouet, Villeneuve en Perseigne, pour laquelle a été réalisée une étude pour des travaux d'autonomie et énergétique par notre prestataire SOLIHA.

Dans le cadre de la convention signée avec l'Etat et le Département, La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne apporte des aides additionnelles pour des propriétaires occupants, des biens très dégradé ou cumulant autonomie et rénovation énergétique, à hauteur de 5%.

La nature des travaux de l'habitation de Mme GOSNET a été répertoriée comme étant des travaux lourds et pour l'autonomie, qui bénéficient de l'aide complémentaire communale. Le coût total des travaux de rénovation s'élève à 20 065 € TTC, avec une participation de la commune de 941 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à ce dossier et d'allouer à Mme GOSNET Madeleine une subvention de 941 € pour les travaux de réfection de son habitation, suite à l'étude réalisée par SOLIHA au titre de l'OPAH.

2017-181 DECISIONS MODIFICATIVES

LOTISSEMENT « LA RESIDENCE DU PARC POMMIER » : variation de stock 2017

1. reprise du stock initial au 1/01/2017:

7133 mandat	170 609.91	3355 titre	127 045.01
		3351 titre	43 564.90

2. intégration des frais financiers à constater puisqu'un prêt a été souscrit au Chapitre 043 :

608 mandat	1 351.13	796 titre	1 351.13
------------	----------	-----------	----------

3. intégration du stock final au 31/12/2017 à constater :

		71 33 titre	579 639.41
3351 mandat	43 564.90		
3355 mandat	534 723.38		
33586 mandat	1 351.13		

Montant des dépenses cumulées :

Dépenses 2015	98 231.42 €
Dépenses 2016	72 378.49
Dépenses 2017	409 029.50
Total	579 639.41 €

Le SF est égal au montant des dépenses effectuées multiplié par le rapport entre la surface restante à vendre et la surface totale = 0

Surface des Lots vendus = 0 m²
Surface des Lots non vendus = 0 m²

Pour l'année 2017, Le SF est égal au montant des dépenses effectuées et imputées sur le compte 60

4. les recettes

En vue d'équilibrer le budget et de financer les dépenses 2017, il ressort un besoin de financement de 66 168.22 €, qui sera comblé par les cessions des terrains sur les exercices suivants.

TOTAL RECETTES	513 471.19
Participation EDF	42 861.28
Emprunt	300 000
Avance 2016	72 378.49
Avance 2015	98 231.42
- DEPENSES	- 579 639.41 €
Besoin de financement	- 66 168.22

DM N° 1 BP LOTISSEMENT LES POMMIERS :

intégration du stock final

Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 71355 OS	+ 319 624
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 70 Art. 7015	- 274 624
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74718	-45 000
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 71355 OS	+34 645
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023	+42 645
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art.605	- 8000
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 043 Art. 608	+ 1 352
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 043 Art. 796	+ 1352

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021	+ 42 645
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 1641	+141 014
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 040 Art. 3355	+354 269
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 168741	-170 610

Musée du vélo : constatation du SF

Stock Final = Valeur du SI + achats-ventes = 4 930.54+2 655.52 -1 017.16 = 6 568.88

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 08.01.2018 à 19h30

Réunion de bureau le 18.12.2017 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 14.12.2017

Le Maire

André TROTTET

